



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **11 décembre 2020**

Compte rendu affiché le **18 décembre 2020**

Date de convocation du conseil municipal le **4 décembre 2020**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

Objet :

Modalités d'organisation des séances du conseil municipal en visioconférence

V_DEL_201211_1

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM
Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ**

Rapport de Madame la Maire

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire permet au maire de décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut en audioconférence. Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, il a donc été décidé de réunir le conseil municipal par visioconférence.

Cette réunion du conseil, en dérogation du règlement intérieur du conseil municipal, a été précédée de la réunion d'une commission générale par visioconférence le mercredi 2 décembre.

Les modalités techniques d'organisation du conseil municipal par visioconférence ont été communiquées à l'ensemble des élus en accompagnement de leur convocation.

La loi prévoit que le maire doit rendre compte, au cours de cette première réunion, des diligences effectuées par ses soins pour permettre la tenue du conseil à distance. Le conseil municipal doit par la suite déterminer par délibération :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Tout d'abord, les solutions techniques retenues pour la tenue de cette séance à distance sont : Cisco Webex pour l'organisation des débats en visioconférence et Quizzbox pour le vote électronique.

Préalablement à la convocation du conseil municipal, les services de la ville ont pris contact avec l'ensemble des élus pour leur présenter et tester avec eux les outils retenus. Plusieurs sessions de formation ont été organisées avec pour objectifs de :

- présenter aux élus la démarche générale ;
- s'assurer qu'ils disposaient du matériel et de la connexion requise pour participer au conseil municipal par visioconférence ;
- présenter et faire pratiquer aux élus les outils de visioconférence et de vote électronique.

Les convocations au conseil municipal ont été transmises aux élus par voie postale et par voie électronique. Elles contenaient toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire, procédures de connexion) et sur les modalités d'organisation de la séance (règles de quorum, ordre du jour, scrutin électronique).

Lorsque les conseillers ne disposent pas des équipements ou de la connexion requise pour participer à cette première séance à distance, les services de la commune dotent les élus du matériel nécessaire : par exemple, en prêtant des tablettes électroniques avec une connexion 4G et le logiciel Cisco Webex préinstallé.

Enfin, le jour de la séance, un SMS de rappel est envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal, avec indication de leur identifiant confidentiel à utiliser pour accéder à l'outil de vote en ligne Quizzbox.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a l'ensemble des informations et outils pour participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Il appartient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- sur les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- sur les modalités de scrutin.

A cette fin, je vous propose d'adopter les conditions d'organisation suivantes :

► les membres du conseil municipal participant au conseil municipal sont identifiés à la fois par l'appel effectué par la Maire en début de séance, à l'aide de l'adresse mail utilisée pour se connecter à l'outil de visioconférence Cisco Webex et à l'aide de l'identifiant confidentiel qu'ils reçoivent par SMS pour accéder à l'outil de vote en ligne Quizzbox ;

► l'enregistrement des débats du conseil municipal est réalisé directement depuis le logiciel Cisco Webex et conservé par la suite sur les serveurs de la Ville. Pendant le conseil, les débats sont accessibles en direct au public depuis le site internet de la Ville. A l'issue du conseil, les débats enregistrés restent accessibles dans leur intégralité sur le site de la Ville. L'enregistrement vidéo est complété par une retranscription dactylographiée des débats ;

► le scrutin public est organisé par scrutin électronique à l'aide du logiciel Quizzbox.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le



ID : 069-216902569-20201211-V_DEL_201211_1-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que pour assurer la continuité de l'action municipale tout en respectant les mesures sanitaires liées à l'état d'urgence, il convient de réunir le conseil municipal par visio-conférence ;

Entendu le rapport présenté le 11 décembre 2020 par Madame la Maire ;

Après avoir délibéré, décide :

► que les membres du conseil municipal participant au conseil municipal par visioconférence sont identifiés à la fois par l'appel effectué par la Maire en début de séance, à l'aide de l'adresse mail utilisée pour se connecter à l'outil de visioconférence Cisco Webex et à l'aide de l'identifiant confidentiel qu'ils reçoivent par SMS pour accéder à l'outil de vote en ligne Quizzbox ;

► que l'enregistrement des débats du conseil municipal est réalisé directement depuis le logiciel Cisco Webex et conservé par la suite sur les serveurs de la Ville. Pendant le conseil, les débats sont accessibles en direct au public depuis le site internet de la Ville. A l'issue du conseil, les débats enregistrés restent accessibles dans leur intégralité sur le site de la Ville. L'enregistrement vidéo est complété par une retranscription dactylographiée des débats ;

► que le scrutin public est organisé par scrutin électronique à l'aide du logiciel Quizzbox.

Nombre de suffrages exprimés : 43
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 1
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le vendredi 11 décembre 2020 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

Rendu exécutoire par transmission en Préfecture

Le

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY